

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Shanny Rondeau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f8b0c302f57cd3f436f16ef2>

Date d'obtention : 2024-03-01 16:33:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, lorsqu'une situation de sextage est dénoncée, il faut en tant qu'intervenant :
Évaluer l'incident à l'aide de la trousse Sexto (avec les jeunes impliqués), pour l'instigateur ne pas lui faire remplir la trousse, mais si doute de geste malveillant expliquer le tout et confisquer son appareil électronique. (Intervention scolaire)

Suite à ça, l'intervention policière (saisie de l'appareil, rapport, avis de courriel au DPCP).

Si geste malveillant : DPCP - Enquête criminelle et tribunal jeunesse

Si geste impulsif DPCP : rencontre sensibilisation SEXTO.

À toutes ces étapes il est important de ne JAMAIS regarder le contenu de l'appareil électronique.

Il est important de se référer aux 4 éléments essentiels qui permettront de guider l'intervention :

- 1- L'amorce
- 2- La nature
- 3- L'intention
- 4- L'étendue

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il peut être facile de se mêler et surtout de se poser des questions face à l'intervention que nous allons effectuer, parfois les lignes sont minces entre les interventions. Il faut toujours avoir en tête que peut importe de QUI vient dénoncer, il faut ouvrir le protocole sexto (que ce soit l'amie qui a entendue ou vue, le parent ou bien la victime). Qu'il faut TOUJOURS travailler en collaboration avec le service de police et SURTOUT d'avoir en tête que nous ne sommes pas mandataire du service de police.

Bien évidemment, qu'il est important de faire remplir la grille d'évaluation aux personnes impliqués dans le "dénoncement".

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

D'avoir à "dealer" avec l'instigateur, de dire qu'on ne remplit pas nécessairement le protocole avec lui, mais qu'on lui explique le processus et de confisquer son appareil électronique, si nous avons des doutes sur le contenu. Il faut aussi prendre en charge le gens qui gravitent autour et les diriger au bon endroit. Ce que je trouve délicat c'est l'ampleur qu'un simple texto peut avoir et la répercussion de tout ça. C'est assez intense et surtout très pointilleux.